

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2014

**PRESENTS** : M. Laurent Grandsimon, Mme Annie Sagnes, Monsieur Jérôme Lurie, M. Hervé Marchand, Mme Marie-Rose Haurine, M. Jean-Bernard Carrère, M. Laurent Cazaux, Mme Agnès Demoury, M. Romain Estrade, M. Jean-Claude Le Borgne, M. Alain Lescoules, Mme Séverine Mauriès-Lauberton, Mme Elisabeth Pourtet, Mme Magalie Salis

**EXCUSEE** : Mme Florence Marque (donne procuration à L. Grandsimon)

**Secrétaire de séance : Jérôme LURIE**

Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent. Il n'y a pas d'observations.

On passe donc directement à l'examen de l'ordre du jour.

## **1- Attribution du marché de travaux pour l'aménagement du parking du bastan**

Monsieur le maire rappelle les étapes de la procédure :

- Limite de réception des plis fixée au 7 avril 2014.
- Maîtrise d'œuvre assurée par la SMTB en la personne de M. Bregler
- Publicité sur les sites internet suivants : luz.org – smdra.fr – synapse.entreprises.fr – marchéonline.fr
- 4 offres ont été reçues

L'estimation du maître d'œuvre en solution de base est de : 200 539,60 € HT sans les options. Après analyse et négociation du maître d'œuvre, l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise Colas, avec une sous-traitance LBTP pour le mur.

Il propose donc d'attribuer le marché de remise en état du parking du Bastan à l'entreprise Colas mais en ne retenant aucune option.

Le mur de soutènement sera réalisé en béton armé et non en pierres.

L'offre de base chiffrée à 212 533,16 € HT sera diminuée de 5 328,00 € HT qui est le prix d'une glissière de sécurité mixte bois-métal. En effet une consultation sera relancée pour une balustrade en ferronnerie.

La dalle du local poubelles est prévue dans l'offre de base, mais la réalisation du local sera chiffrée ultérieurement.

Le marché s'établit donc à la somme de 207 205,16 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer le marché à Colas pour la somme de 207 205,16 € HT et autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

## **2- Attribution de la mission SPS pour les travaux d'aménagement du parking du Bastan**

Une consultation a été lancée pour la mission visée en objet.

5 réponses ont été réceptionnées : JC Consultant – Bureau Veritas – Pratedessus Conseil – Elyfec SPS et l'Apave.

Après analyse des offres, le maître d'œuvre propose de retenir le mieux disant et aussi moins disant JC Consultant pour un montant de 875 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de suivre l'avis du maître d'œuvre et de choisir JC Consultant, autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

### **3- Attribution du marché de travaux pour la réalisation d'un mur de protection antichute le long du bastan**

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises pour la réalisation d'une rehausse du mur pour protéger le public d'une chute dans le lit du bastan.

3 entreprises ont répondu.

La mieux disante est LBTP pour un montant de 13 970 € HT, les offres s'échelonnant de 13 970 € HT à 15 665 € HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le lot à LBTP pour un montant de 13 970 € HT, et autorise le maire à signer toutes les pièces concernant ce marché.

### **4- Signature d'une mission d'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage avec le RTM pour les travaux de protection contre les crues de l'Yse à l'amont du pont de Villenave**

La commune a signé en août 2012 un marché conception-réalisation avec le groupement d'entreprises SERHY, LBTP et FFT.

La première phase des travaux réalisée d'août 2013 à fin janvier 2014 a consisté à remplacer des tronçons de la conduite forcée et à relancer la micro-centrale.

La 2<sup>ème</sup> phase consiste à reconstruire les ouvrages de protection des zones habitées situées en aval en les modifiant pour tenir compte de la crue de juin 2013.

A ce stade des travaux, il est primordial tant pour le groupement d'entreprises que pour la commune, maître d'ouvrage, d'avoir un visa des services de l'Etat sur les ouvrages de protection conçus par le groupement.

Le RTM établira également le décompte des travaux réalisés. Il assistera la commune au niveau de la réception des travaux et de la remise des dossiers sur les ouvrages exécutés en veillant à ce que soient spécifiées les mesures à prendre pour entretenir les ouvrages.

Le montant de la convention, forfaitaire, est de 11 973,50 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le RTM.

### **5- Signature d'une convention avec la société SERHY pour l'assistance à la contractualisation de l'accès au réseau électrique de distribution**

La société SERHY, spécialisée dans la gestion des microcentrales hydroélectriques, membre du groupement du marché conception-réalisation propose à la commune de l'assister pour l'obtention d'un contrat H07, sous réserve de remplir les conditions nécessaires (un montant d'investissement en fonction de la puissance de la microcentrale). L'obtention de ce contrat à signer avec ERDF fixera des tarifs de rachat de l'électricité nettement plus avantageux et ce pendant 20 ans.

Les conditions peuvent être remplies avec les travaux réalisés actuellement, et les travaux déjà réalisés, et non encore amortis. Mais il faut faire vite car ERDF et l'Etat voudraient fixer par décret une date limite d'obtention de ce type de contrat et ce avant la fin de l'année.

Le dossier est très technique et pour ne pas prendre de risque, compte tenu de l'enjeu, Monsieur le maire propose de signer cette convention avec SERHY pour un montant HT de 5 000 €.

Monsieur Alain LESCOULES conteste la nécessité de dépenser cette somme, estimant que la commune assistée du SIVU peut très bien constituer et déposer les dossiers elle-même.

La délibération est mise au vote et approuvée par 10 voix pour et 5 abstentions (Alain LESCOULES, Romain ESTRADÉ, Séverine LAUBERTON-MAURIES, Jean-Claude LE BORGNE, Laurent CAZAUX).

## **6- Prolongation des délais d'exécution des marchés publics des travaux suivants**

### *6.1- Aménagement d'une salle de relaxation aux thermes Luzéa*

Monsieur le maire propose, à titre de régularisation, de prolonger les délais d'exécution de ce marché.

En effet, les actes d'engagement des différents lots indiquent une durée du marché de 2,5 mois. Les travaux auraient dû être terminés le 20 février 2014. En raison des délais d'approvisionnement plus longs que prévus pour les menuiseries extérieures, ceux-ci se sont terminés le 27 mars 2014.

Le conseil municipal décide donc à l'unanimité de prolonger la durée d'exécution des travaux jusqu'au 27 mars 2014.

### *6.2- Réhabilitation de la piscine municipale – Lot 3 : carrelage*

Les travaux de carrelage à la piscine de Luz Saint Sauveur auraient dû se terminer le 30/10/2013. Or, les dysfonctionnements de la bêche tampon ont empêché la vidange des bassins et les travaux des joints de carrelage du grand bassin n'ont pu s'achever que récemment.

De plus, les levées de réserve sur certains travaux ne sont pas toutes effectuées, comme sur le pédiluve de sortie des vestiaires.

En conséquence il y a lieu de prolonger la durée d'exécution des travaux du lot 3 jusqu'au 15 juin 2014.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prolonger la durée d'exécution des travaux jusqu'au 15 juin 2014.

## **7- Signature d'une convention avec la CSVB pour la réalisation de passerelles piétonnes avec un marché conception-réalisation**

Monsieur le maire explique que ce point sera examiné lors du conseil municipal prévu le 12 mai.

En effet, il importe auparavant de faire le décompte des passerelles envisagées.

## **8- Attribution de la gérance de la buvette de la piscine municipale**

Monsieur le maire indique qu'André Buisan n'a pas souhaité renouveler sa candidature pour la gérance de la buvette de la piscine. Un appel à candidature a donc été diffusé par les moyens suivants :

- Site internet de la commune
- Radio fréquence Luz
- Affichage mairie
- Diffusion dans toutes les mairies

3 candidatures ont été reçues :

- Zoé Delmont
- La Tasca
- Vicki Buisan. Cette dernière ayant également postulé aux Thermes, a préféré un emploi saisonnier dans cet établissement.

Monsieur le maire propose que la gérance soit attribuée à Zoé Delmont qui présente les garanties nécessaires, a financé par ses propres moyens sa formation pour l'obtention d'un permis d'exploitation, a l'expérience du travail de restauration et veut créer son activité.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le contrat de gérance avec Melle Zoé Delmont à 14 voix pour et une abstention (Romain ESTRADÉ).

Les termes de ce contrat sont inchangés par rapport à 2013.

## **9- Prolongation du contrat CUI-Emploi d'avenir de Monsieur Quentin HURTAUD**

Monsieur le maire propose de reconduire pour une durée de 2 ans à compter du 27 mai 2014 le contrat (contrat dit CUI – Emploi d'avenir) de Monsieur Quentin Hurtaud, celui-ci donnant entière satisfaction.

Les conditions sont les mêmes avec une prise en charge par l'Etat de 75 % des coûts sur la base de 35 heures/semaine.

En contrepartie, la commune s'engage à faire suivre à Monsieur Quentin Hurtaud un minimum de 80 heures de formation étalées sur les 2 ans du contrat.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le maire à signer avec l'Etat pour une durée de 2 ans une prolongation du CUI-Emploi d'avenir de Monsieur Quentin Hurtaud.

## **10- Admissions en non-valeur et annulations de recettes**

### *10.1- Annulation de factures d'eau et d'assainissement*

Ces annulations sont demandées par la trésorerie : 9 222,10€ TTC concernant la société SEE DA MOTA (compteur de chantier des Hauts de l'Yse) pour mise en liquidation judiciaire antérieurement à l'émission des factures et 28,76 € TTC concernant la société MVM gestionnaire du Val de Roland (facture non incluse dans les factures admises en 2013 en non-valeur en raison d'une anomalie informatique du logiciel Helios de la trésorerie).

Le conseil municipal donne son accord. Les sommes sont prévues dans les dépenses de fonctionnement des budgets eau et assainissement.

### *10.2- Admissions en non-valeur*

Ces admissions concernent l'eau, l'assainissement, la taxe de séjour et la cantine, et affectent les années 2011, 2012 et 2013.

#### *10.2.1- Budget assainissement*

La somme à admettre en non-valeur sur ce budget est de 3 211,04 € HT, 3 436,57 € TTC dont 632,22 € concernant plusieurs usagers (personne disparue, insuffisance d'actifs) et 2 804,35 € la société OTELISSIM (somme irrécouvrable)

#### *10.2.2- Budget eau*

Pour l'eau on retrouve les mêmes usagers pour les mêmes causes avec respectivement les sommes de 754,91 € TTC et 4 528,90 € TTC.

#### *10.2.3- Budget principal*

La taxe de séjour à admettre en non-valeur représente 20 667 € pour OTELISSIM. La cantine à admettre en non-valeur est de 394,20 €.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité pour admettre ces sommes en non-valeur, et annuler ces recettes.

## **11- Adoption des plans de financement – dossiers crues**

Monsieur le maire présente les plans de financement suivants :

### *11.1- Dossier crue n°2.11.65.295.13.011 – Marché conception-réalisation travaux amont de l'Yse*

Montant de l'opération :	2 483 719,00 € HT
Subvention du Conseil Régional Midi-Pyrénées	300 000,00 € HT
Subvention de l'Etat	1 986 975,20 € HT

au titre du Fonds calamité

Autofinancement : 196 743,80 € HT

Le conseil municipal approuve le plan de financement présenté et autorise à l'unanimité monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le versement des subventions.

#### 11.2- Dossier crue n°2.11.65.295.13.008 – Remise en état de la conduite forcée

Montant de l'opération : 708 400,00 € HT

Subvention du Conseil Régional 134 760,00 € HT

Midi-Pyrénées

Subvention de l'Etat 566 720,00 € HT

au titre du Fonds calamité

Autofinancement : 6 920,00 € HT

Le conseil municipal approuve le plan de financement présenté et autorise à l'unanimité monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le versement des subventions.

#### 11.3- Dossier crue n°2.11.65.295.13.005 – Voirie, parkings publics

Monsieur le maire présente le plan de financement de l'opération visée en objet comprenant toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de ces chantiers :

Levés topographiques – maîtrise d'œuvre – mission SPS – Travaux

Montant de l'opération : 412 814,00 € HT

Subvention du Conseil Régional 66 380,00 € HT

Midi-Pyrénées

Subvention de l'Etat 330 251,20 € HT

Au titre du Fonds calamité

Autofinancement : 16 182,80 € HT

Le conseil municipal approuve le plan de financement présenté et autorise à l'unanimité monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le versement des subventions.

### **12-Déléguée de la commune au sein du syndicat de ramassage scolaire du canton de Luz**

Monsieur le maire présente la démission d'Agnès Demoury, Vice-Présidente.

Magalie Salis se porte candidate.

Elle est élue à l'unanimité.

### **13-Protocole d'accord Indemnité de l'assurance « dommage aux biens »**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la signature du protocole d'accord avec la SMACL concernant les dommages aux biens suite à la crue de juin 2013.

Cela ne concerne pas la microcentrale pour laquelle une action en contentieux a été engagée.

Après négociation l'indemnisation est fixée à 700 000 € sur le montant TTC des réparations.

La commune ne sera pas tenue de présenter des factures à l'appui de cette somme.

Sur cette somme devront être payés les frais d'expert d'assurés (23 000€ TTC), et les travaux au sous-sol de la résidence Univers (locaux ski-toy et alitoy) dont le maître d'ouvrage sera Foncia (25 467 €).

Monsieur le maire se félicite de cet excellent accord.

Messieurs Jean-Claude LE BORGNE et Alain LESCOULES interviennent en disant qu'ils avaient en tête un autre chiffre : 800 000 €

## 14- Questions diverses

- Prestations remise en forme à Luzéa :

Ce point qui n'est pas à l'ordre du jour sera délibéré au conseil municipal du 12/05/2014.

Il concerne l'augmentation des tarifs des abonnements gymnastique, aquagym et la création d'un nouvel abonnement aquabike. Le président de la régie thermique donne lecture des nouveaux prix et abonnement.

Laurent CAZAUX demande quels étaient les tarifs initiaux pour connaître le pourcentage d'augmentation. Séverine MAURIES-LAUBERTON demande si cela correspond à l'augmentation de la TVA ?

Monsieur le maire clôt la discussion en disant que ce sera tranché le 12/05/2014 avec toutes les précisions demandées.

- Planning pour la tenue du bureau de vote lors des élections européennes du 25 mai 2014 :

Il sera arrêté le 2 mai 2014. Il y a beaucoup de monde pour la tranche horaire de 8h à 10h et peu l'après-midi.

- Préparation des budgets primitifs :

La seconde réunion de la commission des finances se tiendra le 6 mai 2014 après-midi. Elle sera consacrée à l'investissement du budget principal. Le maire explique qu'il faudra définir les priorités et trancher en raison d'un budget difficile : baisse des recettes de l'eau, de l'assainissement, de la taxe de séjour due à la crue (fermeture des campings, CEVEO, centre de vacances les Charmilles et divers,...), l'augmentation de la participation à l'Ardiden, remboursement d'emprunts très haut. L'opération de la construction de la gendarmerie imposera d'être vigilant sur le fonds de roulement. L'aménagement de la place de l'église sera reporté.

- Demande d'un local de réunion pour l'opposition :

Monsieur Romain ESTRADÉ réitère la demande d'un local à la mairie. Le maire répond que tant que la communauté de communes est là (elle doit retourner dans ses locaux à Viella dès que ceux-ci seront refaits), c'est impossible. Il répète qu'il a par contre donné des consignes pour que priorité soit donnée à l'opposition pour la réservation d'une salle mais qui ne pourra pas être privatisée. Alain LESCOULES dit qu'ils ont simplement demandé une armoire fermée dans une salle. Cela n'est-il pas possible à l'office de tourisme ?

Monsieur le maire répond qu'il va étudier la question.

- Intervention de Jean-Claude LE BORGNE :

Monsieur LE BORGNE fait la remarque que le grand portail du Parc est ouvert. Il explique que le conseil municipal précédent avait fait le choix de le laisser fermer pour des raisons de sécurité : les enfants du J-Club, mais aussi du public dans le parc ont tendance à se précipiter sur la route, à la poursuite d'un ballon par exemple.

- Question sur l'abattoir :

L'opposition demande où en est le projet de reconstruction de l'abattoir.

Monsieur le maire explique qu'une rencontre aura bientôt lieu avec le propriétaire du terrain de Pescadère.

L'indemnisation de l'assurance pour l'abattoir est de 800 000 € mais le coût estimatif de la reconstruction serait de 1 500 000 €.

Romain ESTRADÉ intervient pour dire que le conseil général subventionne la remise aux normes de l'abattoir de Tarbes.

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.**